

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 janvier 2026 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, Mmes Jacqueline AMANN, Mme Liliane WEBER, Mme Isabelle CERBINO ; Mme Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN.

Absents excusés avec procuration :
Mme Sabine FERNBACH à Mme Patricia RITTER
M. Jacky LUX à M. Daniel BECK
M. Sacha KOENIG à M. Stéphane RUSCH
M. Alexandre RIFFEL à Sylvia LEININGER

Absents excusés :
M. Georges MEYER
Mme Stéphanie GRUNENWALD
Mme Virginie HECHT
M. Jean-Claude BATT
Mme Fatma EKSIN SONMEZ

Absents non excusés :
Mme Aurélie DUPARQ ;
M. Ilian DOUGHOUAS
M. Pierre THEVENET
Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	14

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 22 janvier 2026.

ORDRE DU JOUR

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire souhaite évoquer la M.A.M. Il indique qu'un article de presse est paru et précise que les parents étaient au courant du changement de fonctionnement (rencontre ayant eu lieu fin août début septembre).

Il précise que suite à l'impossibilité d'ouvrir la micro-crèche en janvier, un accord entre la MAM et la repreneuse a été trouvé pour une ouverture au 1^{er} avril.

Il indique aussi que ces éléments ont été communiqué aux parents par la MAM avant que le Maire informe le Conseil.

Certains parents avaient sollicité un rendez-vous fin d'année dernière, M. le Maire n'avait pas pu les recevoir.

Début janvier 2026, M. le Maire a reçu plusieurs sollicitations. Un parent a ensuite évoqué le fait de manifester devant la Mairie ou le domicile du Maire.

Une communication est prévue.

De plus, il indique que la MAM a organisé une Assemblée générale sans informer le Maire, qu'ils ont un déficit et n'ont pas 4 assistantes maternelles comme cela était prévu au départ.

Enfin, il indique avoir réceptionné aujourd'hui un courrier d'avocat de la part de la MAM. Il prend très mal la situation. Il rappelle que la commune a soutenu ce projet et a investi presque 500 000 € avec 80% subvention.

La commune a cherché une solution de continuité et n'a pas révisé le loyer en janvier.

Par ailleurs, il indique que M. BATT a démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du Périscolaire :

Les réunions de travail permettent un suivi régulier et un travail collaboratif associant l'architecte, M. Guy Haushalter, la CCPN et son service Petite Enfance (Mme Huser), les partenaires institutionnels (CAF, CeA, services départementaux Jeunesse et Sport) ainsi que les services communaux.

L'étude de faisabilité se poursuit, intégrant les diagnostics structurels et techniques nécessaires (structure, fluides, étude de sol), ainsi que les ajustements liés aux contraintes du site et aux exigences réglementaires propres à un Accueil de Loisirs. Les plans ont été transmis pour avis aux services Jeunesse et Sport, dont le retour met en évidence la conformité globale du projet, tout en appelant une réflexion complémentaire sur l'équilibre des surfaces entre espaces d'activités et espaces de restauration.

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026	2	
--	---	--

Par ailleurs, les investigations techniques préalables (étude de sol, reconnaissance des fondations existantes) ont été programmées, conditionnant la poursuite des études et l'affinement du chiffrage prévisionnel des travaux.

Un rendez-vous avec le SDIS reste à organiser afin de présenter le projet avant le dépôt du permis de construire.

La demande de subvention DETR a été déposée sur la plateforme dédiée fin décembre. D'autres pistes de financement, notamment au titre de dispositifs environnementaux, restent à l'étude.

- Monsieur le Maire souhaite également faire faire un point sur l'avancement du dossier « Ecole Maternelle -Fissures » :

Le Marché Public pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) a été passé et à validé l'architecte Denis WALTHER accompagné du bureau LM Ingénierie. Une 1^{ère} réunion s'est déroulée en présence de l'architecte et du BE mi-décembre et une autre sur place début Janvier de façon à prendre en compte l'ensemble des contraintes techniques.

L'analyse des offres de « Contrôle technique et de SPS (Sécurité, protection de la Santé) » a été faite et les deux prestataires ont été sélectionnés : APAVE (BCT) & BUREAU VERITAS (SPS).

M. le maire précise que le coût pour les fondations représentera environ 3/5 du projet.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 04 DECEMBRE 2025 AU 20 JANVIER 2026, DECISIONS CONCERNANT :

🔗 La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

🔗 Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Acceptation sinistre rue des minières	Groupama	5 020,56 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Traitement d'une emprise irrégulière concernant un riverain	Cabinet LEONEM	3 920,00 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	PARTENAIRE FINANCIER	MONTANT
Demande de subvention pour le projet de rénovation et	Etat via la DETR	160 228,00 €

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026	4	
--	---	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

d'extension du périscolaire maternelle de Gundershoffen		
Demande de subvention projet de rénovation de l'école maternelle de Gundershoffen	Etat via la DETR	244 000,00 €

01/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

02/2026 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que le résultat a été réalisé sans recouvrir à l'emprunt.

Il indique qu'il y a eu une forte croissance des dépenses de fonctionnement liées à 3 phénomènes : hausse de la TVA sur l'électricité (60 000/70 000 euros de frais supplémentaires), augmentation de la charge salariale (notamment liée aux cotisations) et alourdissement des charges à caractère Général.

Côté recettes, il indique que la commune a eu une recette exceptionnelle de plus de 600 000 € environ pour le sinistre périscolaire.

Ainsi, il précise qu'il faudrait rattraper 100 000 à 200 000 € de recettes.

Par ailleurs, certains députés ont proposé une baisse de la DGF, ce qui représente un manque d'environ 60 000 € pour la commune.

Le projet de PEM est autofinancé. Les dotations aux amortissements élevées permettent de couvrir ce projet sans recourir à l'emprunt.

Il y a un besoin de financement pour équilibrer la section investissement. Ce besoin est estimé entre 1 M d'€ et 2,4 M d'€.

Au niveau national, il y a peu d'éléments liés à la tardiveté du vote du budget.

Concernant les recettes fiscales, il indique qu'elles sont stables mais qu'une baisse devrait intervenir cette année (liée au calcul de l'allocation de compensation de la taxe d'habitation).

Il propose d'augmenter légèrement les impôts (la proposition figure à l'ordre du jour) et de revoir les bases locatives.

Il souhaiterait conserver un montant de 100 000 € pour le résultat de fonctionnement (afin de payer les Algeco pour l'école maternelle).

Par ailleurs, il précise que les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement augmenté. La légère augmentation de la DGF est due à l'augmentation de la population et à l'augmentation du linéaire de voirie.

La dotation de solidarité communautaire reste stable depuis 2016.

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026	5	
--	---	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

L'augmentation des charges de personnel est dû aux cotisations. Il précise que les communes de mêmes strates ont en moyenne 48 personnes mais que Gundershoffen n'en a que 27.

Concernant, la CAF brute, M ; le maire indique que le résultat est en trompe l'œil à cause de la recette exceptionnelle de l'assurance, sinon cette CAF devrait être inférieure. La CAF nette remonte mais dans le futur quand la situation sera stabilisée, il faudrait une CAF net d'environ 300 000 € d'ici 5/10 ans.

Il indique aussi que la dette a baissé et que le désendettement en 5 ans est lié à la recette exceptionnelle

La commission Finances et Urbanisme réunie du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable à la PPI.

L'analyse financière est jointe.

L'arrêté provisoire des comptes au 13 Janvier 2026 fait ressortir les résultats provisoires suivants :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
BUDGET	Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	Solde	
Principal	3 179 187,68 €	3 719 475,11 €	540 087,43 €	814 252,19 €	1 316 931,41 €	502 679,22 €	1 042 766,65 €

Soit un résultat provisoire consolidé de : 1 042 766,65 € au titre du Budget Principal (13.01.2026).

Le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 modifié par le décret du 30/12/25 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport joint est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif sera voté le 12 février 2026 et M. le Maire rappelle que ce budget sera rédigé selon la nomenclature M57.

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026	6	
--	---	--

Commune de Gundershoffen	
---------------------------------	--

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-26, L2312-1.

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 de la Ville de Gundershoffen annexé à la présente délibération ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

03/2026 – FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2026 :

Par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux à :

	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,32 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	12,39%

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait pas eu de hausse en 2025 et propose pour l'année 2026, une hausse des taux de 2,9%. Il précise aussi que l'Etat réduit les compensations et attributions.

Le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les projets d'investissement en cours et envisagés ;

APRES avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2026 de 2,9% et de les fixer comme suit :

	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	71,33 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	12,75 %

ARRETE à titre prévisionnel la somme estimée de 1 270 000 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026	7	
--	---	--

04/2026 – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – INDEMNITES DES ELUS :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 ont apporté des changements à un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Définie à l'article 93, cette nouvelle obligation a été mise en œuvre pour la première fois en 2020, avant l'examen du budget de la collectivité.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état reprenant l'ensemble des indemnités versés aux élus, a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

M. le Maire présente l'état des indemnités des élus pour l'année 2025 comme le prévoit le CGCT et demande au Conseil Municipal, de prendre acte de cet état pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de l'état des indemnités des élus pour l'année 2025 :

Identité	Poste	Indemnités brutes versées en 2025
BECK Daniel	Adjoint	10 851,72 €
INGWEILER Dany	Adjoint	10 851,72 €
LOPEZ Valérie	Adjointe	10 851,72 €
LEININGER Sylvia	Maire Déléguée	10 851,72 €
MEYER Georges	Maire Délégué	10 851,72 €
VOGT Victor	Maire	27 129,36 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

05/2026 – LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 :

MARCHES DE TRAVAUX :

Objet	Date du marché	Attributaires	Date du CM	Lot	Montant HT (€)
Reconduction du marché d'entretien de la voirie	04/2025	SOTRAVEST	26/06/2025	Néant	90 000 €/an maximum

Marchés de fournitures :

Objet	Date du marché	Attributaires	Date du CM	Lot	Montant HT (€)
Accord cadre pour les marchés de l'énergie (accord valable jusqu'en 2026) : Electricité	Signé en 2025 pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	ES	20/03/2025	Lot 1 – Electricité - sites HTA BT > 36 KVA.	27 824,13 €
Accord cadre pour les marchés de l'énergie (accord valable jusqu'en 2026) : Electricité	Signé en 2025 pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026.	ES	20/03/2025	Lot 2 – Electricité _ sites C5 = bat + EP	57 907,59 €

Marché de services :

Objet	Date du marché	Attributaires	Date du CM	Lot	Montant HT (€)
Etude environnementale entrée de ville	2025	O.G.E.	06/02/2025	néant	4 255,50 €
Marché de Maitrise d'œuvre – rénovation de l'école maternelle	12/2025	Architecture Denis Walter	11/12/2025	néant	51 975,00 € HT

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CCAS :

Objet	Date du marché	Attributaires	Lot	Montant HT (€)
Colis de Noël pour les personnes âgées (520)	2025	BOEHLI	Non concerné	13 520 €

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de la liste des marchés publics passés en 2025.

06/2026 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2025 :

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2025.

Ce bilan est à annexer au Compte Financier Unique.

Au cours de l'année 2025, il a été procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

- Acquisitions :

RIVERAINS/PERSONNES CONCERNNEE	Section	Parcelles	Surface totale (ares)	Total
DREHER	31	106	8,90 ares	502,64 € (achat + honoraires)
SCHUTZ – voie verte	1	173/66	1,68 are	524,61 € (achat + honoraires)
M et Mme MEYER – acquisition pour les trottoirs à Eberbach	11403	205/122	0,22 are	205,3 € (achat + honoraires)
M. et Mme WINLING – acquisition pour les trottoirs à Eberbach	11403	203/119	0,17 are	185,50 € (achat + honoraires)
M et Mme LIENHARDT Acquisition pour les trottoirs à Eberbach	11402	130/18 et 131/18	0,36 are	240,3 €(achat + honoraires)
Rétrocession tranche 1 lotissement les Saules à la commune par DELTAMENAGEMENT	17012	771/51	16,76 ares	Euro symbolique + frais = 144 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

- Cessions :

RIVERAINS	Section	Parcelle	Surface (ares)	Total
Néant				

- Echanges :

RIVERAINS	Section	Parcelle	Surface (ares)
M. BARDOL	1	n°138/88 contre n°181/1	0,71 ares contre 0,07 ares

Le Conseil Municipal ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de ce bilan des acquisitions.

07/2026 – FINANCES : CONVENTION ECOFINANCES – REVISIONS/ACTUALISATION DES BASES LOCATIVES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion en visio avec le Cabinet Ecofinance a eu lieu en Décembre 2025 et qu'une 2^{ème} réunion s'est organisée le 14 janvier 2026.

Il s'agit d'un cabinet de conseil qui travaille en partenariat avec l'AMF. La réunion portait sur le diagnostic des anomalies des bases ménages.

En effet, le cabinet propose à la commune d'anticiper la révision des valeurs locatives pour optimiser la compensation des bases ménages, augmenter les recettes fiscales sans toucher au levier taux et travailler sur l'équité fiscale.

La commune pourrait augmenter ses gains en procédant à la revalorisation de certains logements.

Monsieur le Maire précise que le cabinet Ecofinance propose un logiciel Cmagic pour nous accompagner dans ce travail d'actualisation des bases ménages.

C-MAGIC est un logiciel simple et intuitif permettant aux élus locaux, agents et commissaires des CCID/CIID (Commissions Communales/Intercommunales des Impôts Directs) de consulter et d'extraire leurs données fiscales et cadastrales, d'animer leur CCID ou encore de fiabiliser leurs bases fiscales.

M. le Maire précise que les bases actuelles comprennent des erreurs, par exemple ne comprennent pas des éléments de confort comme le chauffage ou les sanitaires.

Mme Escartin demande comment savoir si la déclaration est juste, surtout si la maison a été achetée à un ancien propriétaire. M. le Maire dit que c'est l'objectif de ce travail, qui sera fait en partenariat avec les impôts.

Mme Leininger précise qu'il faudra avoir l'information en amont pour pouvoir expliquer les changements aux administrés.

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026	11	
--	----	--

Le coût est de 2 900 € HT pour un an soit 3 480 € TTC.

Le Conseil Municipal ;
VU le projet de convention ;
APRES avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de souscrire à un abonnement pour ce logiciel ;
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
APPROUVE la convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

08/2026 –TABLEAU DE SUIVI DES D.I.A. 2025 :

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption (la commune), afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien. Le suivi des DIA est donc important pour la mise en œuvre de la stratégie foncière des titulaires du droit de préemption.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122- 22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) 2025 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE du tableau de suivi des D.I.A 2025.

09/2026 – APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTEGRER LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le

périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.

APPROUVE les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

10/2026 –VENTE D'UN CHEMIN RURAL – GROSSERWALD :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal décidait de lancer la procédure de cession de deux chemins ruraux et que par délibération en date du 21 novembre 2025, le Conseil Municipal a acté le déclassement de ces chemins ainsi que la consultation des propriétaires riverains.

Pour rappel, le chemin concerné aujourd'hui est situé au Grosserwald :

Parcelle section 13 n°11, situé en zone N

L'enquête publique préalable s'est déroulée du 10 au 24 juin 2025.

Il est précisé que les domaines ont été consultés. Par avis en date du 17 octobre 2025, ils proposent un tarif de 38 € l'are. Ce qui correspond à un tarif de 1 120 € HT pour le chemin rural Grosserwald (38€ * 29,44 ares – arrondi par les Domaines)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2024, la commune a fixé des tarifs pour l'acquisition de terrain à 45 € l'are pour les zones A et N. Il propose de fixer le prix de cession du chemin à 45€ l'are en cohérence avec le tarif d'acquisition des terrains en zone N.

Ce qui ferait un tarif de 1 324,80 € pour le chemin rural Grosserwald (45 * 29,44 ares)

Un seul riverain est concerné par l'acquisition du chemin rural Grosserwald et a répondu favorablement pour l'acquisition du chemin cadastré section 13 n°11 d'une surface de 29,44 ares.

M. le Maire propose de ce fait, de céder le chemin rural Grosserwald au Groupement Forestier du Goethewald représenté par M. Bruno KEIFF au prix de 45€ l'are soit 1 324,80 € pour les 29,44 ares du chemin.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°51/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 fixant les tarifs de cession et d'acquisition des terrains ;

VU l'avis des domaines ref OSE n°2025-67176-69518 du 17/10/2025

SUR proposition de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de céder au Groupement Forestier du Goethewald domicilié 1 boulevard de la libération à Haguenau (67500), le chemin rural déclassé et cadastré section 13 n°11 d'une surface de 29,44 ares ;

DECIDE de fixer le prix à 45 € l'are, soit un total de 1 324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes) pour les 29,44 ares de la parcelle section 13 n°11 située en zone N du PLUi.

PRECISE que le prix est payable dans un délai d'un mois après la signature de l'acte de vente

DECIDE d'inscrire la recette au budget

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte de vente.

INDIQUE que les frais résultants de cette opération seront pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11/2026 –POUVOIR DE POLICE : GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE :

La communauté d'agglomération de Haguenau (CAH), par délibération en date du 11 septembre 2025, a concédé par voie d'affermage la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec la CAH pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés 109 route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou EPCI compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de gestion du service public de fourrière animale tripartite entre la Commune de Gundershoffen, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA) qui nous est parvenue il y a peu.

La SPA sera chargée d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le ban communal. Elle assure la recherche des propriétaires des animaux trouvés et la restitution de ces derniers quand ils réclamés.

Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de 8 jours francs. Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

La commune pourra également, à ses frais, confier une mission de capture des chats errants non identifiés (dits « chats libres ») afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Il est précisé que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans (elle ne peut excéder la durée de la convention DSP entre la CAH et SPA).

La commune s'engage à verser :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.)
- une participation fixée à 0,70 € par habitant et par an à la SPA, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service.
- une participation fixée à 0,45 € par habitant et par an à la CAH pour pouvoir bénéficier des prestations de fourrière animale et des équipements appartenant à la CAH.
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 11 septembre 2025 approuvant le choix de l'attribution d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans,

VU le projet de convention de gestion et son annexe joints à la présente délibération, APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Gundershoffen pour la gestion de la fourrière animale.

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la délibération.

Divers :

M. INGWEILER précise que le repas des personnes âgées aura lieu le 08/03/26.

La séance est levée 21h20

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
01/2026	Administrative	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025	Unanimité
02/2026	Finances	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026	Prend acte à l'unanimité
03/2026	Finances	Fixation des taux de taxes locales pour l'année 2026	Unanimité
04/2026	Finances	Transparence de la vie publique – indemnités des élus	Prend acte
05/2026	Finances	Liste des marchés publics passés au cours de l'exercice 2025	Prend acte
06/2026	Finances	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025	Prend acte
07/2026	Finances	Convention ECOFINANCES – Révision / actualisation des bases locatives	Unanimité
08/2026	Urbanisme	Tableau de suivi des D.I.A. 2025	Prend acte
09/2026	Eau	Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

10/2026	Urbanisme/finances	Vente d'un chemin rural - Grosserwald	Unanimité
11/2026	Police	Gestion du service public de fourrière animale	Unanimité

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 5 février 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Victor VOGT

Lu et approuvé

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

FEUILLET DE CLOTURE Du 29 janvier 2026		
<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	
Pierre THEVENET	Conseiller	